

LES HEURES COMPLÉMENTAIRES



Qu'est-ce qu'une heure complémentaire ?

Le salarié à temps partiel peut être amené à travailler au-delà de la durée de travail prévue au contrat. Dans ce cas, le salarié effectue des heures complémentaires.

Majoration

Le décompte s'effectue à la semaine

Jusqu'à 1/10^{ème}
de la durée contractuelle

10%

Entre 1/10^{ème} et 1/3
de la durée contractuelle

25%



Les primes liées au **travail effectif** s'incluent dans l'assiette de calcul des heures complémentaires

Exemple :



10%		
1 H	2 H	3 H

25%			
4 H	5 H	6 H	7 H

Délai prévenance



jours



Délai non respecté

Le salarié peut refuser de les exécuter



Délai respecté

Le salarié ne peut pas refuser sous peine de :

- **Sanction disciplinaire**
- **Licenciement pour faute**

Exonération

Impôt sur le revenu

Dans la limite de 7 500€ par an

Réduction de cotisations salariales

Dans la limite de 11.31%



BON À SAVOIR :

Contrairement aux heures supplémentaires, il n'est pas possible de récupérer les heures complémentaires. Celles-ci ne donnent pas lieu à un repos compensateur et doivent **obligatoirement être payées** par l'employeur.



Un dépassement régulier ou l'atteinte de la durée légale (35h) entraîne la **requalification en temps plein**.

Cette infographie est établie sur la base des dispositions légales. La CCN applicable peut prévoir des règles spécifiques.